

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220219-2022DEC0043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Avenants aux contrats de mise à disposition de bureaux et de salles de réunions auprès des partenaires d'appui à la création reprise d'entreprises dans les espaces de coworking du territoire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Considérant la compétence obligatoire en matière de développement économique, et l'enjeu de pouvoir faciliter la création reprise d'entreprises sur notre territoire,
- Considérant le soutien financier accordé à cet effet à l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), Initiative Loire et France Loire Active, et les conventions annuelles d'objectifs et de moyens précisant les modalités de ce soutien financier et nos engagements respectifs, notamment la mise à disposition par Loire Forez agglomération de bureaux de permanence pour accueillir les porteurs de projets issus du territoire,
- Considérant l'offre de prestation de service proposée par les espaces de travail et lieux d'accueil en mode collaboratif (coworking) implantés en différents points du territoire,
- Considérant le redéploiement de l'intervention et les nouvelles modalités d'organisations des partenaires d'appui à la création reprise d'entreprises sur le territoire

DECIDE

Article 1 :

De signer des avenants de prolongation des deux contrats de mise à disposition de bureaux et de salles de réunion au profit de l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), Initiative Loire et France Loire Active avec :

- l'espace de coworking « Facility and Co » situé 2 place du souvenir Français à Montbrison
- l'espace de coworking « Atelier B » situé 7 place Mellet Mandard à Saint-Just Saint-Rambert.

Article 2 :

Ces avenants aux contrats existants prendront effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/03/2022. Une nouvelle convention pourra être établie à l'issue de cette période afin de prendre en compte les nouvelles modalités de déploiement et d'intervention de nos partenaires.

Ces avenants impliquent les modalités financières suivantes, conformément à l'application des tarifs et conditions prévues dans les conventions de mise à disposition de bureaux et de salles de réunion :

- « Facility and Co » à Montbrison :
 - o Une adhésion mensuelle de 15€ HT soit 45 € HT pour le premier trimestre 2022
 - o La location d'un bureau à raison d'un nombre maximum de 6 journées par mois pour un tarif de 45 € HT ou 65 € HT la journée (en fonction du bureau disponible) soit un maximum de 1170 € HT pour le premier trimestre 2022,
 - o La location d'une salle de réunion à raison de 3 heures par mois pour un tarif de 20€

HT l'heure soit 180 € HT pour le premier trimestre

- « Atelier B » à Saint-Just-Saint-Rambert :
 - o Une adhésion annuelle de 30€ TTC pour l'année 2022
 - o La location d'un bureau à raison d'une moyenne de 3 journées par mois pour un tarif de 75€ TTC le carnet de 5 demi-journées (15€ la demi-journée), soit 270 € TTC pour le premier trimestre 2022.

La facturation sera établie sur la base des jours de présence prévus dans le planning mis à jour mensuellement.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 19/02/2022

Le Président,

Christophe BAZILE